23 JUIN 2003

01B1247

ISABELLE TAGLIAFICO

EXPERT COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

3KM

SARL E.R.G HOLDING

CAPITAL DE 1 515 000 Euros
ZI DES PLAYES JEAN MONNET
QUARTIER LA FARLEDE
243 AVENUE DE BRUXELLES
83500 LA SEYNE SUR MER

RCS TOULON B 440 132 900

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA SITUATION DE LA SARL ET SUR L'EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET LES AVANTAGES PARTICULIERS

LE KALLISTÉ D - 267, Bd CHARLES BARNIER - 83000 TOULON - Tél 04.94.09.17.02 - Fax 04.94.89.51.33
E mail : itagliafico@aol.com
SIRET 399 948 306 00028 APE 741 C

Monsieur,

Suivant la demande de l'associé unique, la société ABO,

société anonyme de droit belge au capital de 34 147 032 francs belge,
dont le siège social est à Gand 9051 (Belgique), Maaltecenter blok G , Derbystraat 303,
immatriculée au Registre du Commerce de Gand sous le numéro 183341 :

Et conformément aux dispositions des articles L 223-43 NCC et L 224-3 NCC,
J'ai été désignée en qualité de Commissaire à la transformation, avec une mission d'information sur la situation de la société et notamment m'assurer que la continuité d'exploitation n'est pas compromise afin que vous puissiez vous prononcer dans le cadre de la transformation proposée de la SARL E.R.G. HOLDING EN S.A.S .

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'utilité, le bien fondé ou la possibilité ou non pour la société de se transformer.

J'ai l'honneur de vous présenter un double rapport d'une part, sur la situation de la société et d'autre part, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

I- RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai été conduite à analyser la situation de la société, d'une part, par rapport à des critères d'ordre financier et d'exploitation, sur la base des informations contenues dans les derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2002 (liasse fiscale) qui m'ont été données et d'autre part, au regard des conditions légales particulières applicables à la nouvelle forme juridique envisagée.

Les documents juridiques suivants ont été laissés à ma disposition, à savoir :

- Statuts et KBIS de la SARL E.R.G. HOLDING,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2002.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences relevant de l'examen limité complété de contrôles

particuliers destinés à vérifier que les documents comptables servant de base à la transformation

- ont été établis, selon des principes conformes à la réglementation comptable et à ceux habituellement retenus par la société,
- constituent une information de qualité suffisante pour son analyse de la situation de la société.

SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION

Afin d'analyser la situation de la société et notamment de vérifier que la continuité d'exploitation est assurée, une attention particulière a été portée sur certains indicateurs financiers, à savoir :

- L'état de la trésorerie de la société , premiers clignotants significatifs d'une bonne santé financière, au 31.12.02, ces indices sont largement positifs :

  - ✓ Titres de placement + 62 084.00 Euros
  - ✓ Titres de participation +1 519 000.84 Euros

- L'analyse de l'équilibre financier basée sur le bilan s'établit au 31.12.02 de la façon suivante :

FONDS DE ROULEMENT		
Ressources permanentes	+	1 568 281.00
Immobilisations nettes	-	1 519 998.00
Fonds de roulement négatif	=	48 283.00

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Créances clients, Autres débiteurs	+	32 008.00
Dettes fournisseurs, autres créditeurs	-	50 321.00
Besoin en Fonds de roulement	=	18 313.00

TRESORERIE		
Fonds de roulement	+	48 283.00
Besoin en fonds de roulement	+	18 313.00
Trésorerie	=	66 596.00
---	---	---
Trésorerie nette au bilan	=	66 596.00

Là encore, le bilan financier est optimiste, les capitaux à long terme financent largement les investissements à long terme, et le surplus contribue à alimenter une trésorerie déjà confortable, trésorerie non passive mais partiellement placée sous forme de Valeurs mobilières.

- ✓ L'analyse de certains ratios pertinents vont renforcer cette idée de haute solvabilité.

RATIO DE LIQUIDITE DE L'ACTIF

▪ ACTIF CIRCULANT	32 008
ACTIF TOTAL	1 618 604

SOIT 1.9 %

Ce ratio permet d'apprécier l'importance relative de l'actif circulant et de l'actif immobilisé par rapport à l'actif total.

RATIO DE SOLVABILITE GENERALE

▪ CAPITAUX ETRANGERS	52 287
ACTIF TOTAL	1 618 604

SOIT 3.2% soit NS/ l'endettement à long terme est négligeable par rapport aux actifs.

.

RATIO DE TRESORERIE IMMEDIATE

▪ DISPONIBLE	66 596.00
DETTES CIRCULANTES	50 321.00

Ce ratio indique la possibilité qu'à l'entreprise de régler immédiatement ses dettes.

.

II-RAPPORT SUR L'EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCAL ET LES AVANTAGES PARTICULIERS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé aux vérifications qui s'imposaient, et ce, conformément aux normes établies en matière de Comrnissariat à la transformation.

Tous les documents nécessaires à l'exécution de notre mission, ont été mis à notre disposition, aux fins de justifications de l'ensemble des biens apportés.

Il résulte de l'ensemble de nos travaux qu'il y a concordance entre les informations qui ont été portées à notre connaissance et l'ensemble des éléments comptables, méthodes et modalités de calcul utilisées.

La transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiées ne constitue pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'intégralité des éléments patrimoniaux de la SARL se retrouve dans la SAS.

Les éléments corporels nécessaires à l'exploitation dudit fonds consistent :

- Matériels de bureau, 1 399 Euros
- Titres de participation 1 519 000 Euros

Ils ont été évalués à leurs Valeurs bilantielles telles qu'elles figurent sur le dernier bilan au 31.12.02 , soit en valeur brute 1 520 399 Euros diminuée des amortissements.

Les capitaux propres ont également été traités à l'identique.

CONCLUSION

J'estime donc pouvoir vous assurer :

- Que l'évaluation des biens composants l'actif social de votre société peut-être considérée comme normalement appréciée,
- Qu'il n'existe pas d'avantages particuliers .

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à TOULON
Le 9 juin 2003

Le Commissaire à la transformation

Isabelle TAGLIAFICO